

In 26^e de Mars
1671.

Monsieur,

S. E. & vous sçavez par ce

r coup

que j'en ay dit & laissé en mon journal à la Haye, & depuis par mes diverses lettres que je vous en ay escrit j'en ay tant de decharger S. E. de ses deux Français, Saver & d'Elborin, qui ont mal à propos jusques icy tourmenté la Maison, & déceint en cor, tous les biens & honneurs de S. E. en France: ainsi qu'en effet tout le malheur, qui l'en y est arrivé, & qui arrive cy après, ne relève que de ces deux Abusés seulement. Vous en sçavez aussi principalement de ma dernière du 24. Juy. 633. ce qui est passé avec le premier, depuis qu'il a recommencé ce qu'il avoit dès si long temps crevé à voler contre Monsieur le Duc & l'Etat de S. E. modestement.

Vous y sçavez en mon foible sentiment, comme d'uy pèneroit à l'adversité, particulièrement afferme à Paris commander: Et cela d'autant plus visiblement & soigneusement, que c'est plus tant, & important non seulement à la réputation & grandeur de S. E. & de ses Predecessives, mais aussi à la conservation de toutes ses terres & domaines en France, que cette Espine soit arrachée de son pied: Mais qu'au contraire la partie du premier procès porteroit préjudice au second, sçavoir de d'Elborin; comme laq^{le}, que qu'elle n'aye pas le vent afferme en pèner, ne manqueroit pas pour tant d'en tel préjudice d'indiviser S. E. & de rompre de ce chef l'os qu'il n'a pu engendrer jusques icy.

Ainsi cela j'ay attendu jusques icy, suivant la resche du 19. Decemb. de la mesme année l'ordonner, aide & direction de S. E. tant pressante & promise ainsi en resche l'ordonner; Mais en vain. C'est que, dis à mon tres grand regret, voir l'intérêt & dommage de S. E. qu'elle encoit par telles remises à telle raison, où il y a apparence qu'elle pèneroit commander de battre aux champs, sans avoir le loisir de penser si convenablement à ces affaires qu'elle en est plus faire plus tost, comme la nécessité & l'intérêt le requiert. Car on sçait que les Procès n'attendent pas les affaires sans les Parties puissent voir ailleurs; mais sont comme un horloge, & ne se laissent pas retener. C'est pourquoy les Français disent, qu'au manger & plaider on se doit dépêcher.

Et voyant donc les retardements & les préjudicieux à S. E. j'ay voulu sçavoir de mon devoir & de ma charge sultier, de vous faire encore ce mot; Et cela d'autant plus que je ne sçavois, si ne me faut en brief faire un voyage en Allemagne à cause de mes affaires: Et vous dire, comme jusques icy Madame la Princesse Palatine pour témoigner son immuable & ressentir affection aux services & affaires qui concernent Mr. son S^{er}, à mon avis & conseil ay sçeu volontiers presté son Nom au Procès de Saver, quoy qu'il ne la touche en façon qu'il conviend, ainsi loyalement d'iceluy regardé uniquement S. E.: Mais d'autant que led^{dit} Saver, durant vos remises, ne se repose, ainsi pèneroit à outreancer, voire fait ces affaires avec sa pipette ancienne, & des gens, lesq^{ls} (s'il n'y a tousjours quelqu'un qui prend garde à lui) ne par-

estent jamais au pied de la conscience ni de la raison; vous laissez cependant estre empesché au
lie: Et qu'on pourroit en fin laisser semblablement Mad Dame en la boière, si mesadvenoit à d'
des d'heures; ou qu'on feroit condamner de payer au d' Saver avec le Capital les cinq années avec
demandes intrestes. Pour ces raisons este bonne Princesse en paine; Et cela d'autant
qu'elle soit come vostre Contrepartie ne perde pas une minute de temps; mais y soit & croient
employant tous les amis & Compaignes de la de poivre: Et soit au contraire leur donner du temps
& l'occasion à son bar, & en negligery la vostre. Elle m'inspire ce qu'elle fait mesler en un affaire
ne la touche pas: non qu'elle ne voudroit faire mille & mille fois plus pour S.E., mais qu'elle voit
estre pas secourus, & de la sa bonne volonté, qu'elle en a tesmoigné, luy pourroit faire perire
Cela vous savy, Monsieur, par mes précédentes, par elle consideration & raison je l'ay
laillé à Mad Dame; Si bien que je vous supplie, qu'au moins ma fidelité & sincerité aux services
de S.E., ny l'affection, qu'en tesmoigne Mad Dame, ne vous soit pas onerose, moins encor dom-
geable: Affin que Mad Dame ne soit pas contraincte de s'en faire indemniser, ainsi qu'elle le
peut veritablement en vertu de la legitime & l'aveust Royal, par lequel Mes Dames sont poin-
tuellement maintenues en les biens depuis 1673. Quant vostre silence, on a mesle ce
me l'ad action au nom de Mad Dame, come voyez par les pieces icy jointes: Mais si vous ne
mettez autre ordre bientôt & tel que je vous ay mandé par mes dernières, Mad Dame sera
contraincte de s'en departir & en former l'intercession de S.E. Auquel cas l'affaire niroit pas
si perillablement vous n'avez deins une Personne, qui puisse donner le contrepois aux sollicit-
ons des d' Saver & d'Ellesouff: comme les quels, vous seroyent en tel cas des niches, dont j'aiurois
estremel regret en mon ame. Au surplus lad Dame de Landberg m'a remboursé tout ce
j'avois tenu pour lad plaidoierie à Paris; ou, comme savy, rien ne se fait sans argent. Ne
ayant même voulu q' je vous en mandasse le moindre mot, en consideration des bien faits que l'on
faisoit de Me. son Oncle. Pour mon particulier, j'ay trop d'aff-
ction au service de ce Prince, que je luy puisse estre quelque chose, dont il pourroit avoir ou du pro-
fit, ou de dommage: Et vous asseure, Monsieur, si S.E. le mérit commender, je fuisse allé moy-
me à Paris, mettre ordre à tout & instruire celuy, qui en est reslé pour elle; ou vous en sions
de d'oster le poivre à vostre Contreparty. Mais en voyant vos occupations & sachant vos grandes
des occupations au public, Je crain, d'ém deliberant Romany, ne capiat Saguntus. C'est que
vous feroit une dangereuse Consequer, & de favoriserait vos moyens d'opposition contre Ellesouff
qui ne demande pas un ou deux seulement, come le d' Saver, mais je ne sçais combien de cent mille
Ecu de la Maison d'Orange. Et encore que c'este come on dit, grand bruit & bruit de l'air, &
que lad Dame d'Ellesouff en aye autant de fondement que Saver; vous savy neantmoins

l'Exemple d'icy Saver ce que l'Injustice, comme aussi le loin à ses affaires, & au contraire l'ame
 gligence & retardement parurent en tant apporter. Et puis que tout le monde voit, come on
 se quant & quant perdre le lustre & les immunités de la Maison de Chalon en France; qui est
 i qui n'y auroit appétit? quelle mercuriale prétension qu'on aye aussi à cette Maison. Plus que
 ordinaire d'autant plus de Mad^e d'Ellesent, qu'il y a apparence que S. M. & par conséquent M^{lle} le Car
 nal se pourroient esloigner un peu de la France: on la recommande d'icy S. Cardinal en voster
 venir sera difficile, & laud Dame sachant l'employ de S. E. au public & la bonne maison, que vous
 y a ^{estropé} à s'acquiescer, se deffiant aussi à son droit; prendra cette occasion à belle dents, & aura recours à
 artifices & finesces: car à bon vent les voiles s'ainent aïdés. Apres lequel coup il ne feroit plus
 de crecher un plus comode & fermer l'estable, d'ind le loin aura mangé le bebis. Pechuy
 garder au plus tost, & dechargery de ces ténacités, substitutions, hypotéques & autres prétensions
 les (comme Elles les font les d' deux (crancistes) les terres & biens d'un si grand & renommé Prince,
 les moyens que je voy ay quote, & vous pourroy avec peu de chose: car il est plus que temps, en
 maison pour la dernière si propre, qu'elle n'a jamais esté: On ne trouvoit au cas contraire, et
 ge, que si Mad^e la Princesse s'en departe & creche son roys, les sangs s'attachent la, on est le
 mall, se voir aux Domaines & terres de S. E. La passion que j'ay au service de
 E. & la nécessité que vous & le Conseil de S. E. auroy d'estre fondamentalement informé de tout
 qui s'en est passé (comme mesmes que vous en auroy perdu tous les papiers en voster Chancelle
 n'ont en mes dernières obligés, de m'en s'pandere plus que je n'ay dû: laquelle mesme impitoy
 ma prolixité; contraire aütemment à mon stile & ma Nature. Quand à ce
 j'ay negotié à l'endroit de Mes Dames de Nassau Bourbon, dont vous me mandez, qu'on ne voit
 en aye encor rien respondü: Je le remet, come je dois, à la comodité de S. E. & la voster. Vous as
 rant de non jamais parler, si S. E. ne l'aye pour agreable. Come à la gloire uniquement j'en ay
 service; s'uisant le propos qu'Elle m'en a tenu à la Haye (en cas que les d' Dames luy demanderoit
 qlq chose raisonnable). Les Exeits faits de part & d'autre ne sont pas seulement contre S. E.
 vous s'aveuy que je vous en ay dit en confier, & qu'on ne devoit pas pour ce sujet monstere
 choses à la posterité, moins aux Etrangres. Je les ay toutes d'icelle, qu'Elles se contentent de
 mille Reichsdaltes à chascun: dont j'ay veü avoir fait grande chose pour S. E. Car s'ippitoy
 plaisir, si cela est le regard qui leur est dû? N'est ce pas ceste mesme intervention, les Arbitres en
 font à leur instances, desja jugés: On S. E. prest condamner de leur bailer à chascun, bien plus
 de & plus notable somme, si les d' Arbitres sont gens de bonne Confiance & qui ont l'ame droit, aie
 que je m'en doute point. Bien vous espuieray-je d'une chose, qu'Elles l'aveont en brief juger
 Arbitrage (ceü que tout y est réglé), & elles voyent que mon intervention s'avoerte: Car je les
 uniquement jusqu'icy extermis, & s'ippitoy, dont Elles ont de nouveau veü le point de S. E. La
 je prie Dieu, qu'il la veüle combler de ses graces, & les rejoire tous deux d'un second fils.

pendant que cependant la paine de m'adresser aüder & ce que tant concurre
 à S. E. Elle vous espuieray que je ne pouray jamais d'ailleurs
 Monsieur que

ce n'est qu'un
 1634.
 Jeffer bien humble & respectueux serviteur
 De Petersdorff.

1
A Monsieur

Monsieur Huygens
Seign. de Zuillichem